

-----Message d'origine-----

De : virginie cayer [mailto:mrcmatane.foret@globetrotter.net]

Envoyé : 12 juillet 2006 14:20

À : St-Onge, Mathieu (BAPE)

Objet : RE : TR : RE : Questionnement-- commission du BAPE sur le projet de parc éolien d'Axor

Bonjour Monsieur Saint-Onge,

Voici les réponses à vos questions :

1) Les érablières à protéger selon le RCI relatif à la coupe abusive en milieu privé (règlement numéro 215) qui sont incluses dans la zone d'étude sont situées à Saint-Léandre dans le sixième rang.

2) Plan stratégique de développement : une copie vous sera transmise par la poste.

3) Règlement contre le bruit : la MRC ne dispose pas de règlement spécifique contre le bruit. Une section du Schéma d'aménagement mentionne des dispositions particulières (Section 10.11, pages 209-210). Cependant, les municipalités disposent habituellement de réglementation sur la nuisance qui inclut le bruit. Vous pouvez contacter les secrétaires-trésorières des municipalités concernées afin d'obtenir une copie du règlement. Après avoir discuté avec Madame Guylaine Ouellet, secrétaires-trésorière à la municipalité de Saint-Léandre, je vais vous faire parvenir le règlement par la poste.

4) Réglementation concernant la distance minimale entre les résidences et les lignes électriques : le commentaire de Mme. Line Ross à cet effet est juste. Il faut toutefois, respecter la servitude de ces installations qui diffère selon les lignes électriques installées.

Cordialement,

Madame Virginie Cayer, ing. f.
MRC de Matane
145, rue Soucy
Matane (Québec) G4W 2E1
Téléphone : (418) 562-6734
Télécopieur : (418) 562-7265
Courriel : mrcmatane.foret@globetrotter.net

-----Message d'origine-----

De : St-Onge, Mathieu (BAPE)

Envoyé : 29 juin 2006 10:45

À : 'virginie cayer'

Cc : Line Ross

Objet : RE : RE : Questionnement-- commission du BAPE sur le projet de parc éolien d'Axor

Madame Cayer,

Je vous remercie pour ces informations. Pouvez-vous me confirmer que les regroupements forestiers à potentiel acéricole identifiés par le Groupe Axor (document déposé PR3.1, p. 108, PR3.2, annexe A, figure 6) dans la zone d'implantation de son éventuel parc éolien ne sont pas considérées comme des érablières au sens de l'article 1.12.10 du RCI relatif à la coupe abusive en milieu forestier privé (règlement numéro 215).

En référence au mémoire de la MRC de Matane, il est mentionné à la page 4 que le schéma d'aménagement favorise le développement de sources d'énergie alternatives et renouvelables, en accord avec le plan stratégique de développement. La commission désirerait obtenir copie de ce plan stratégique de développement . De plus, la commission aimerait savoir si la MRC dispose d'un règlement sur le bruit, tel que discuté lors de la séance publique du 20 juin 2006. Enfin, la MRC de Matane possède-t-elle une réglementation concernant la distance minimale entre les résidences et les lignes électriques (document déposé DT3, p. 76) ?

Je vous remercie de votre collaboration,

Mathieu St-Onge, analyste
Service de l'expertise environnementale
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable 2e étage
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : (418) 643-7447 #523 ou 1-800 463-4732 #523
Télécopieur : (418) 643-9474
www.bape.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : virginie cayer [mailto:mrcmatane.foret@globetrotter.net]

Envoyé : 20 juin 2006 09:25

À : St-Onge, Mathieu (BAPE)

Cc : Line Ross

Objet : RE : Questionnement-- commission du BAPE sur le projet de parc éolien d'Axor

Monsieur St-Onge,

Après vérification au niveau des règlements municipaux pour les villes de St-Ulric et St-Léandre, nous n'avons trouvé aucun article qui empêcherait l'installation d'éolienne dans des érablières sur terrain privé. Veuillez prendre note que la ville de St-Léandre n'a pas adhéré au RCI concernant la coupe abusive en forêt privée. Concernant la ville de St-Luc de Matane, vous devez contacter la ville de Matane qui est responsable de la réglementation.

Salutations,

Madame Virginie Cayer, ing. f.

MRC de Matane

145, rue Soucy

Matane (Québec) G4W 2E1

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopieur : (418) 562-7265

Courriel : mrcmatane.foret@globetrotter.net

-----Message d'origine-----

De : virginie cayer [mailto:mrcmatane.foret@globetrotter.net]

Envoyé : 18 juin 2006 16:45

À : 'mathieu.st-onge@bape.gouv.qc.ca'

Cc : Line Ross

Objet : RE : Questionnement-- commission du BAPE sur le projet de parc éolien d'Axor

Monsieur Saint-Onge,

D'après ma compréhension du RCI concernant le règlement relatif à la coupe abusive en milieu forestier privé (règlement numéro 125), l'implantation d'éolienne serait permise dans les érablières ciblées par le présent règlement. Selon l'article 4.2 qui traite de la protection des érablières, l'abattage d'arbre est autorisé pour permettre l'implantation de chemins ainsi que des constructions, des ouvrages et des activités (autres que la coupe forestière) conformes à la réglementation municipale. Dans ce cas-ci la réglementation municipale fait référence, entre autres, au RCI éolien. Toutefois, en référence avec le règlement numéro 125, un certificat d'autorisation est nécessaire pour toutes coupes totales dans une érablière visée par ce règlement.

Il reste à vérifier si le RCI éolien ou tous autres réglementations municipales pourraient interdire l'implantation d'éolienne dans les érablières.

Je vous transmets par la poste le RCI concernant le règlement relatif à la coupe abusive en milieu forestier privé et je vous reviens sur la dernière interrogation.

Je ne peux répondre à votre questionnement sur la localisation des éoliennes étant donné que je n'arrive pas à sortir les cartes, que vous m'avez transmises, avec suffisamment de précision. Est-ce que vous possédez les fichiers géomatisés des éoliennes? Si vous pouvez me les transmettre, il me sera beaucoup plus facile de répondre à votre interrogation. Par la même occasion, je vous transmets un fichier géomatisé des érablières incluses par le RCI concernant le règlement relatif à la coupe abusive en milieu forestier privé.

Cordialement,

Madame Virginie Cayer, ing. f.
MRC de Matane
145, rue Soucy
Matane (Québec) G4W 2E1
Téléphone : (418) 562-6734
Télécopieur : (418) 562-7265
Courriel : mrcmatane.foret@globetrotter.net

-----Message d'origine-----

De : mathieu.st-onge@bape.gouv.qc.ca [mailto:mathieu.st-onge@bape.gouv.qc.ca]

Envoyé : 12 juin 2006 11:36

À : mrcmatane.foret@globetrotter.net

Objet : Questionnement-- commission du BAPE sur le projet de parc éolien d'Axor

Madame Cayer,

Tel que convenu lors de notre discussion téléphonique, je vous transmets une carte représentant l'emplacement des éoliennes et des érablières sur le territoire de St-Ulric (PR5.1.1, figure 7). Je vous transmets également une carte plus générale situant le parc éolien (PR5.1.1, figure 1). Tel que discuté lors de la première partie des audiences publiques (document déposé DT3, p. 61 à 63), pouvez-vous nous indiquer quelles réglementations s'appliquent pour l'implantation d'éolienne dans une érablière, ou zone à potentiel acéricole, en milieu privé ? Par exemple, est-ce que le RCI concernant les coupes abusives en milieu forestier privé s'applique pour l'érablière où le promoteur prévoit implanter les éoliennes #30 et 31 ? Ce RCI s'appliquerait-il également pour l'établière située à proximité du lac Minouche ? Ces érablières sont-elles exploitées présentement ?

De plus, il avait été question lors de cette séance des distances entre les lignes électriques (de transport ou de distribution) et les résidences (document déposé DT3, p. 76). Est-ce que la MRC de Matane possède une réglementation concernant la distance minimale entre une résidences et les lignes électriques ?

Je vous remercie sincèrement de votre collaboration et n'hésitez pas à m'appeler pour tous renseignements supplémentaires.

Salutations,

Mathieu St-Onge, analyste
Service de l'expertise environnementale
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable 2e étage
Québec (Québec) G1R 6A6
Téléphone : (418) 643-7447 #523 ou 1-800 463-4732 #523
Télécopieur : (418) 643-9474
www.bape.gouv.qc.ca